

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 05/08/2024 - 10607 - 2020 B 01693 - 887 704 369 - A2J TOITURE & RENOV

**ASSEMBLEE GENERALE
DU 13 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre,

Le treize juin à dix-huit heures,

Les associés de la société " A2J TOITURE & RENOV' ", Société à responsabilité limitée capital de 1 200 Euros, dont le siège social est aux Pennes Mirabeau 13170, ZA de l'Agavon, 21 avenue Lamartine, Le Mirabeau, immatriculée sous le numéro 887 704 369 RCS Aix en Provence.

Se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par lettre recommandée avec avis de réception par Monsieur Adam RIVALS, co-gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par chacun des associés et des mandataires d'associés représentés.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Adam RIVALS, co-gérant à l'initiative de la convocation de l'assemblée.

Le Président procède à la vérification de la feuille de présence qu'il certifie exacte et véritable.

Celle-ci fait apparaître que sont présents à la réunion :

- Monsieur Adam RIVALS, déjà nommé,
propriétaire de 400 parts, ci..... 400
- Monsieur Antoine RODRIGUEZ,
propriétaire de 400 parts, ci..... 400
- Monsieur Jean-René VIAND,
propriétaire de 400 parts, ci..... 400

.....

Total des parts représentées : 1 200
Donnant un nombre égal de voix.

Le Président constate que les associés présents ou représentés détiennent ensemble 1 200 parts sociales, représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

A.R

AR JRV

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- ◆ Rapport de la gérance sur les questions inscrites à l'ordre du jour,
- ◆ Révocation de Monsieur Antoine RODRIGUEZ de ses fonctions de gérant,
- ◆ Pouvoir pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Et le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'engage alors, ci-après reproduit.

Monsieur Jean-René VIAND, interpellé à cet effet par Monsieur Adam RIVALS, déclare ne pas avoir convenance à voter la révocation de Monsieur Antoine RODRIGUEZ.

Monsieur Adam RIVALS en prend acte et informe alors les autres associés de sa démission.

Il sollicite les associés pour qu'il acte de son souhait de se retirer de la société ; ce retrait pourrait prendre la forme d'une réduction du capital social pour un montant de 400 €uros par le rachat de ses 400 parts sociales pour un prix de 13,435 €uros par part sociale, soit un prix de 5 374 €uros pour l'ensemble des 400 parts sociales.

Après discussion, les associés donnent leur accord à cette opération de réduction de capital.

Toutefois, la société ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour payer le prix de cession des parts sociales annulées, les associés conviennent que l'opération se ferait par voie de dation en paiement par la remise à Monsieur Adam RIVALS du véhicule Citroën Berlingo immatriculée sous le numéro DW 137 FB, d'une valeur à l'argus de 5 374 €uros.

Les associés décident alors d'étendre l'ordre du jour de la présente assemblée, savoir :

AR JRV AR

- Réduction du capital social d'un montant de 400 €uros, par rachat et annulation des 400 parts sociales de Monsieur André RIVALS au prix de 13,435 €uros par part,
- Modification corrélative des statuts.

Après cet échange de propos, personne ne demandant plus la parole, la discussion est déclarée close par le Président.

Celui-ci met alors successivement aux voix les résolutions.

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée, prend acte de la démission de Monsieur Adam RIVALS de ses fonctions de gérant.

Cette démission prendra effet au 30 juin 2024.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée,

Faisant application des dispositions des articles L 223-34 du Code de Commerce,

Décide de réduire le capital social de la société d'un montant de 400 €uros par voie de rachat, en vue de leur annulation, des 400 parts sociales de 1 €uro de nominal chacune, toutes entièrement libérées détenues par Monsieur Adam RIVALS,

Et ce moyennant le prix d'achat de 13,435 €uros la part sociale,

Lequel prix payé à l'instant même par voie de remise à Monsieur Adam RIVALS du véhicule Citroën Berlingo immatriculée sous le numéro DW 137 FB, d'une valeur à l'argus de 5 374 €uros,

Lequel prix s'imputant sur le capital social réduit à concurrence de la valeur nominale des parts sociales achetées ; le prix de rachat étant supérieur à la valeur nominale des titres rachetés, la différence soit (4 974 €uros) entre la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés (soit 400 €) et le prix global de rachat (5 374 €) sera imputé sur le compte Report à Nouveau.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en font l'objet ainsi que les droits y attachés, et notamment le droit aux bénéfices en cours et des exercices antérieurs qui n'auraient pas encore été distribués, sont annulés,

Laquelle annulation étant constatée par la modification corrélative des statuts.

AR. AR
JRV

La réduction de capital décidée est décidée sous la condition résolutoire de l'absence de toute opposition à la réduction faite dans le délai légal par les créanciers sociaux dont la créance est née antérieurement à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 7-2 des statuts qui est désormais rédigés comme suit :

« Article 7. 2. Capital social.

Le capital social est actuellement fixé à la somme de 800 Euros divisé en 800 parts sociales de 1 Euro chacune, numérotées de 1 à 800, entièrement souscrites et libérées, actuellement réparties entre les associés ainsi qu'il suit,

A Monsieur Antoine RODRIGUEZ, Quatre cent parts sociales, numérotées de 1 à 400, ci.....	400
A Monsieur Jean-René VIAND, Quatre cents parts sociales, numérotées de 401 à 800, ci	400
Total : Huit cents parts, ci	800
Représentant le montant du capital ».	

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, pour assurer l'exécution des résolutions qui précèdent, et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal contenant lesdites résolutions, pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et, notamment, de faire le dépôt dudit procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à dix-neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

